

Conseil municipal du 10 avril 2025

Bon pour affichage le 18 avril 2025

PRESENTS : M BAILLY, Mme GRATEAU, M SOLIGNAC, M CHEMIN, Mme NALET, M PÉROCHON, M PASQUIER, Mme RÉAULT, Mme DECHEZELLE, M ROUX, Mme BERNARD, Mme DEVEMY, Mme AUDINET.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : Mme DEGENNE donne pouvoir à Mme GRATEAU.
M CARTIER donne pouvoir à Mme AUDINET.

Le quorum étant atteint, la séance a débuté à 19 h 12, sous la présidence du maire.

Secrétaire de séance : Annick NALET.

1. TAUX DES TAXES D'IMPOSITION DIRECTES. 25-019

Dans le cadre de la préparation du budget de l'exercice de 2025, le produit fiscal attendu s'élève à 482.081 € soit une augmentation d'environ 4,49 % par rapport à l'année dernière.

Cette recette fiscale sera ajustée lorsque les services fiscaux notifieront le montant définitif des bases d'imposition de l'année 2025.

La commission des finances, réunie le 3 avril 2025, propose de maintenir pour l'année 2025 les taux d'imposition directe, soit :

- TFB 33,89 %
- TFNB 33,31 %
- TH 13,73 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les taux suivants aux impôts directs locaux

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 33,89 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 33,31 %**
- **Taxe d'habitation (TH) : 13,73 %**

Adopte par 15 voix POUR.

2. APPROBATION DES BUDGETS 2025. 25-2020 A 25-021

L'article L. 2123-24-1-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales) indique que « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein de tout syndicat au sens des livres (...). Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.* »

Les conseillers municipaux prennent connaissance des différentes indemnités perçues en 2024 par le maire et les adjoints :

Nom	Fonction	Collectivité territoriale	Nature	Montant Brut
BAILLY Eric	Maire	Mairie de Pleumartin SYAG	Indemnités	24 391,80
	Vice-président		Indemnités	3 000,00
GRATEAU Annick	1 ^{ère} Adjointe	Mairie de Pleumartin	Indemnités	6 096,72
SOLIGNAC Jean-Pierre	2 ^{ème} Adjoint	Mairie de Pleumartin	Indemnités	6 096,72
DEGENNE Sylvie	3 ^{ème} Adjointe	Mairie de Pleumartin	Indemnités	6 096,72
CHEMIN Dominique	4 ^{ème} Adjoint	Mairie de Pleumartin	Indemnités	6 096,72

2.1 BUDGET COMMUNE. 25-020

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'approbation du compte administratif et l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024 comme suit :

- de reporter en section d'investissement **au compte 001** le résultat de clôture s'élevant à **- 151.072,22 €**
- D'AFFECTER **au compte 1068 la somme 282.037,22 €** prélevés sur l'excédent de fonctionnement global cumulé arrêté au 31 décembre 2024 pour couvrir le besoin d'investissement résultant du résultat de clôture et des restes à réaliser, **le solde soit 828.889,29 € restant sera affecté à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002).**

VU le vote précité des taux des impôts directs,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 3 avril 2025,

Il est rappelé que le budget de PLEUMARTIN, commune de moins de 3.500 habitants est voté au chapitre. Néanmoins le détail des chapitres de la section de fonctionnement et de celle d'investissements se trouve en annexe.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025
Chap. 011	Charges à caractère général	398.730,00
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	531.100,00
Chap. 014	Atténuations de produits	4.400,00
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	184.344,00
Chap. 66	Charges financières	32.670,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1.151.244,00
Chap. 023	Virement de la section d'investissement	911.579,46
Chap. 042	Opérations d'ordre	13.563,33
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		925.142,79
TOTAL		2.076.386,79

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025
Chap. 013	Atténuations de charges	15.000,00
Chap. 70	Produits des services et ventes diverses	14.590,00
Chap. 73	Impôts et taxes	197.227,50
Chap. 731	Impositions directes	472.185,00
Chap. 74	Dotations et participations	292.848,00
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	251.100,00
Chap. 76	Produits financiers	20,00
TOTAL RECETTES REELLES		1.242.970,50
Chap.002	Excédent de la section de fonctionnement	828.889,29
Chap. 042	Opérations d'ordre	4.527,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		833.416,29
TOTAL		2.076.386,79

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2025
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilés	66.160,00
Chap. 204	Subventions d'équipement versées	4.527,00
Chap. 27	Autres immobilisations financières	133.215,38
190290 à 250361 (*)	Opérations d'équipement	1.593.994,41
TOTAL DEPENSES REELLES		1.797.896,79
Chap.001	Déficit de la section d'investissement	151.072,22
Chap. 040	Op. d'ordre de transfert entre sections	4.527,00
Chap. 041	Opérations patrimoniales	9.151,92
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		164.751,14
TOTAL		1.962.647,93

(*) Opérations		Propositions 2025	Reports	Propositions globales
N°	Désignation			
190290	ECOLE - RENOVATION		50 000.00	50 000.00
220317	REVISION PLU		18 227.00	18 227.00
230335	JEUX ENFANTS PLACE		35 000.00	35 000.00
240341	MAIGRE MAISON REHABILITATION		10 300.00	10 300.00
240345	VEGETALISATION DES COURS ECOLE	50 000.00	295 504.00	345 504.00
240349	CONSTRUCTION MICRO-CRECHE	106 129.41	155 508.00	261 637.41
250352	SECATEUR ELECTRIQUE	1 566.00		1 566.00
250353	PC DIRECTION / SECRATARIAT	1 760.00		1 760.00
250354	MAIRIE RENOV EXTERIEURE	400 000.00		400 000.00
250355	ACQUISITION FONCIERE	150 000.00		150 000.00
250356	VOIRIE AMENAGEMENT SECURITAIRE	120 000.00		120 000.00
250357	MATERIELS SERVICE TECHNIQUE	40 000.00		40 000.00
250358	PARCOURS DE SANTE	20 000.00		20 000.00
250359	RENOV ECLAIRAGES BÂTIMENTS PUBLICS	20 000.00		20 000.00
250360	MENUISERIES EXTERIEURES MATERNELLE	20 000.00		20 000.00
250361	RENOV ENERGETIQUE CENTRE SOCIAL	100 000.00		100 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2025
Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	592.779,22
Chap. 13	Subventions d'investissement reçues	433.574,00
Chap. 16	Chap. 16 Emprunts et dettes assimilés	2.000,00
TOTAL RECETTES REELLES		1.028.353,22
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	911.579,46
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13.563,33
Chap. 041	Opérations patrimoniales	9.151,92
TOTAL RECETTES D'ORDRE		934.294,71
TOTAL		1.962.647,93

- De préciser que l'acte notarial sera rédigé par Maître ROBLIN-LAUBERTIE, notaire à Preuilly-sur-Claise (37290) ;
- De dire que ladite parcelle sera intégrée à la voirie communale ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit acte et toute pièce afférente à ce dossier.

Adopte par 15 voix POUR.

4. TRAVAUX DE REFECTION DU HALL D'ENTREE DE LA MAIRIE ET LA SALLE DES MARIAGE. 25-023

Les travaux de réfection comprennent le hall principal d'entrée, la cage d'escalier et la salle des mariages de la mairie. Deux entreprises ont remis une offre comme suit (montant en € HT) :

Entreprise MOUSSET	Entreprise DUMUIS
17.809,50	17.629,43

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- De retenir l'entreprise MOUSSET, sise Chenevelles (86450) pour la somme de 17.809,50 € HT pour les travaux de réfection du hall principal d'entrée, de la cage d'escalier et de la salle des mariages de la mairie
- De préciser que les crédits sont ouverts sur le Budget MAIRIE 2025
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la proposition de prix desdits travaux et toute pièce afférente à ce dossier.

Adopte par 15 voix POUR.

5. TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE ET DES FOSSES. 25-024

Cette année les travaux de voirie seront la réfection des fossés, de dérasement et le PATA ; deux entreprises ont remis une offre comme suit (montant en € HT) :

Entreprise COLAS		Entreprise SIMER	
Réfection fossés et dérasement	24.580,40	Réfection fossés et dérasement	24.071,38
PATA	13.655,55	PATA	7.058,25

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- De retenir le syndicat SIMER, sis Montmorillon (86500) pour le montant total de 31.129,63 € HT pour les travaux de voirie programme de l'année 2025
- De préciser que les crédits sont ouverts sur le Budget MAIRIE 2025
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la proposition de prix desdits travaux et toute pièce afférente à ce dossier.

Adopte par 15 voix POUR.

6. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX « VEGETALISATION DES COURS DE RECREATION DE L'ECOLE PUBLIQUE MARCEL PILOT ». 25-025

- Avis d'appel à concurrence publié le 20 février 2025
- Date limite de dépôt des offres le 21 mars 2025 à 12 heures
- Dossier retiré par 31 entreprises
- 4 entreprises ont transmis une offre : SIMER, COLAS, EUROVIA et SJS TP
- Phase de négociation : date limite d'établir leur meilleure offre 04 avril 2025 à 12 heures

Les offres se classent comme suit :

ANALYSE SUR LES OFFRES DE BASE

Entreprises	COLAS	EUROVIA	SJS TP	SIMER
Valeur technique (note sur 50)	45,00	47,00	43,00	41,00

Prix des prestations (note sur 40)	36,91	30,02	29,72	40,00
Protection de l'environnement (note sur 10)	10,00	10,00	7,00	10,00
TOTAL / 100	91,91	87,02	79,72	91,00
CLASSEMENT / 4	1	3	4	2

ANALYSE SUR LES OFFRES DE BASE +VARIANTES

Entreprises	COLAS	EUROVIA	SJS TP	SIMER
Valeur technique (note sur 50)	45,00	47,00	43,00	41,00
Prix des prestations (note sur 40)	39,92	31,85	29,72	40,00
Protection de l'environnement (note sur 10)	10,00	10,00	7,00	10,00
TOTAL / 100	94,92	88,85	79,72	91,00
CLASSEMENT / 4	1	3	4	2

L'offre COLAS

- Montant de l'offre de base : 236.769,48 € HT
- Montant de l'offre de base et variantes : 218.920,41 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- de retenir la société COLAS, sise Châtellerault (86100) pour les travaux de végétalisation des cours de récréation de l'école publique Marcel PILOT pour un montant s'élevant à 218.920,41 € HT, comprenant l'offre de base et les variantes
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement de ce marché de travaux, ainsi que les avenants y afférents inférieurs à 5 % du montant du marché initial et toute pièce afférente à cette affaire.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget COMMUNE de l'exercice 2025.

Adopte par 15 voix POUR.

7. AVENANT A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DE L'OPERATION « VEGETALISATION DES COURS DE RECREATION DE L'ECOLE PUBLIQUE MARCEL PILOT ». 25-026

Le contrat initial du cabinet de maîtrise d'œuvre, DL INFRA s'élevait à 13 380,00 € HT soit 6% de 223.000 € HT coût prévisionnel des travaux.

Le montant des travaux étant arrêté suite à l'attribution de ce marché, il convient de conclure un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- D'approuver la conclusion d'un avenant avec le cabinet DL INFRA, pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de végétalisation des cours de récréation de l'école publique Marcel PILOT, fixant ainsi le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre dudit marché

Désignation	Montant H.T. en €
Montant initial de rémunération du maître d'œuvre, suivant le coût prévisionnel des travaux estimé l'assistance à maîtrise d'ouvrage	13.380,00
Montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre, après ajustement du coût des travaux (phase APD) à hauteur de 1.246,45 € HT	14.626,45

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget COMMUNE de l'exercice 2025.

Adopte par 15 voix POUR.

8. ACTUALISATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « VEGETALISATION DES COURS DE RECREATION DE L'ECOLE PUBLIQUE MARCEL PILOT ». 25-027

Vu l'attribution du marché de travaux de l'opération de la végétalisation des cours de récréation de l'école publique Marcel PILOT ;

Vu l'avenant N° 01 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour de ladite opération ;

Vu le taux maximum de la subvention de l'Etat pouvant être obtenu au titre du FONDS VERT 2025 ;

Le maire propose d'établir le plan de financement prévisionnel de ladite opération de la façon suivante :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux de végétalisation	218.920 €	Etat : FONDS VERT 25 %	67.636 €
		Grand Châtelleraut Fonds de concours (2024/2025)	32 912 €
Mise à niveau	37.000 €	Conseil Départemental : ACTIV02	37.040 €
		Europe FEADER	78.848 €
Maître d'œuvre	14.626€	Part communale : Autofinancement 20 %	54.110 €
TOTAL	270.546 €	TOTAL	270.546 €

Pour mémoire : plan de financement prévisionnel initial établi pour un montant total de 292.780 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- D'approuver le plan de financement prévisionnel précité pour l'opération de végétalisation des cours de récréation de l'école publique Marcel PILOT ;
- De charger le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération auprès des partenaires publics.

Adopte par 15 voix POUR.

9. MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE POUR LANCER LA CONSULTATION AU TITRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE. 25-028

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités territoriales de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux

communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNE MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence.

Adopte par 15 voix POUR.

10. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. 25-029

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus
Secrétariat général	Administratif	Rédacteur	DGS	35	1
Service à la population	Administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Assistant de gestion administrative	35	1
Scolaire	Social	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	ATSEM	31	2
Garderie	Animation	Adjoint territorial d'animation	Garderie	35	1
Espaces publics	Technique	Agent de maîtrise	Coordinateur espaces verts	35	1
Espaces publics	Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Coordinateur bâtiments	35	1
Espaces publics	Technique	Adjoint technique	Agent espace publics	35	0
Entretien	Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien	35	1
Espaces publics	Technique	Adjoint technique	Agent espace publics	35	1

- De supprimer le grade Adjoint technique principal 1^{ère} classe (fonction : Coordinateur de l'espace public) à temps complet
- De créer le grade Adjoint technique pour un éventuel recrutement d'une personne n'ayant pas le statut de fonctionnaire territorial à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

D'approuver l'actualisation du tableau des effectifs tel que présenté

Adopte par 15 voix POUR.

11. MOTION DE SOUTIEN A LA DESSERTE TGV DES GARES DE POITIERS, DU FUTUROSCOPE ET DE CHATELLERAULT. 25-030

La SNCF souhaite supprimer le second TGV du matin : celui partant à 7h42 de Châtellerault arrivant à Paris à 9h36 (Poitiers – Paris).

Le motif évoqué est de répondre à un afflux croissant de voyageurs sur les trains matinaux au départ de l'agglomération tourangelle.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal

- Note que le projet de la SNCF est inacceptable pour le territoire et les acteurs économiques du châtelleraudais et les habitants de la Vienne.
- Considère que sans une offre de transport ferroviaire adaptée, performante et à très faible empreinte carbone, une ville et une agglomération de taille moyenne, comme Châtellerault et Grand Châtellerault, perdent irrémédiablement en attractivité, ce qui irait à l'encontre des efforts consentis par les pouvoirs publics.
- Précise que Grand Châtellerault représente le deuxième bassin industriel de la région Nouvelle-Aquitaine et est labellisé « Territoire d'Industrie » dans la cadre d'une convention signée avec l'Etat. L'économie locale, les entreprises ont besoin d'une desserte TGV de qualité pour assurer la mobilité de leurs collaborateurs et partenaires, ainsi que pour faciliter les nombreux déplacements professionnels nécessaires à leur activité. Par ailleurs, Grand Châtellerault est également un territoire à vocation touristique et thermale et Poitiers une ex-capitale régionale,
- Observe que l'accessibilité de l'agglomération est essentielle au dynamisme des secteurs économiques qui participent activement à son développement,
- Note que l'enjeu de cet arrêt en gare concerne les bassins de vie de Châtellerault, de Poitiers et des communes situées au Sud du département d'Indre-et-Loire (Preuilly-sur-Claise, Yzeures-sur-Creuse, Chambon, Chaumussay, Barou, Bossay-sur-Claise, Boussay), lesquels représentent plus des deux-tiers (68%) de toute la population de la Vienne et, qu'en conséquence, la mobilisation des collectivités sur ce sujet concerne l'ensemble du département et une partie du département d'Indre-et-Loire,
- Constate que les dessertes de Châtellerault et Poitiers faisaient l'objet des contreparties lors du financement de la ligne LGV auquel les collectivités de la Vienne ont participé, le Département de la Vienne ayant participé à hauteur de 27 millions d'euros dans ce financement,
- Déplore que les engagements actés entre l'Etat, la SNCF et les collectivités territoriales ne soient pas tenus,
- Demande en conséquence que :
 - Le Ministre des Transports, Philippe TABAROT, intervienne auprès de la SNCF afin de maintenir cette liaison essentielle à la vitalité économique et à l'attractivité de notre Département, du Territoire et du Bassin de vie châtelleraudais,
 - La SNCF respecte la convention en date du 21 février 2011 relative à la desserte ferroviaire des gares de Châtellerault, du Futuroscope et de Poitiers,
 - La SNCF revienne sur ce projet en y associant les acteurs du Département de la Vienne, de Grand Châtellerault et de Grand Poitiers.

Adopté par 15 voix POUR.

12. INFORMATIONS DIVERSES

12.1 A NOTER DANS VOS AGENDAS

Commission communale de l'aménagement sécuritaire routier : Jeudi 24 avril à 15h

12.2 ARRETE PREFECTORAL N° 2025-SGAD/BE-073

Cet arrêté concerne la construction et l'exploitation par la société FERME EOLIENNE d'un parc éolien sur la commune de Saint-Pierre-de-Maillé.

Ainsi, la Préfecture a tenu compte de l'avis défavorable émis par la Municipalité de Pleumartin car ce parc prévoit la construction de 3 éoliennes uniquement sur la commune de Saint-Pierre-de-Maillé.

12.3 PLANNING DU MARCHÉ

13 avril 2025	Marylise AUDINET / Flavien CARTIER
20 avril 2025 <i>Dimanche de Pâques</i>	Jacques PÉROCHON / Lydie RÉAULT
27 avril 2025	Dominique CHEMIN / Philippe PASQUIER
4 mai 2025 <i>Brocante du Comité des fêtes</i>	Audrey DEVEMY / Annick GRATEAU
11 mai 2025	Annick NALET / Éric BAILLY
18 mai 2025	Céline BERNARD / Sébastien ROUX
25 mai 2025	Marylise AUDINET / Jean-Pierre SOLIGNAC

Les prochains conseils municipaux se tiendront les Jedis 15 mai 2025 et 22 mai 2025 à 19 heures.

L'ordre du jour est épuisé ; le Maire a clos la séance à 22h48.